

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/140

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

1.1 Marchés Publics

Direction de la transition écologique - Transition énergétique

Convention relative au suivi de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur de Vigneux-sur-Seine conclue avec la société SERMET

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-027 du 13 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la décision n° 2021-150 du 7 juillet 2021 relative à la signature du protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique,

CONSIDERANT le projet de territoire de la CAVYVS visant à améliorer, favoriser et soutenir les actions en faveur du développement des services publics en vue de mieux relever les défis de la transition écologique et d'assurer un meilleur équilibre territorial,

CONSIDERANT la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine intégrant en son article 4.02, la compétence supplémentaire d'aménagement d'entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron, et Vigneux sur Seine,

CONSIDERANT l'article 53 du contrat de Délégation de Service Public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur par géothermie de la commune de Vigneux sur Seine, portant sur l'obligation de contrôle du délégant,

CONSIDERANT l'article 62 du contrat de Délégation de Service Public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur par géothermie de la commune de Vigneux sur Seine engageant le délégataire à une redevance annuelle de trente mille euros pour couvrir les frais de contrôle décrit à l'article 53,

CONSIDERANT qu'en qualité de prestataire de contrôle historique détenteur de la connaissance technique, administrative de l'exploitation, la société SERMET dispose de toutes les garanties de savoir-faire et de connaissances.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONFIER à la société SERMET, la mission de suivi d'exploitation de la délégation de service public du réseau de chaleur de Vigneux Sur Seine qui a pour objet :

- d'assurer le contrôle et l'assistance technique, administrative et économique de la DSP,
- de contrôler la bonne application des clauses contractuelles et les engagements du délégataire,
- d'apporter à la Collectivité une assistance générale au quotidien.

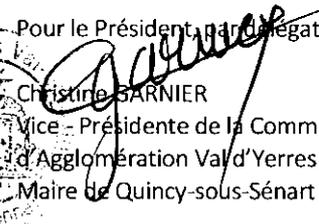
Article 2 : La durée de la mission est de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et est renouvelable une fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 24 mois maximum.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 17 850 € HT, soit 21 420 € TTC (dont TVA 20% : 3 570 €) et est révisable la deuxième année selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **02 AOUT 2024**

Pour le Président, par déléguation

Christine GARNIER
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Maire de Quincy-sous-Sénart



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Utilisateur : Utilisateur Technique CA Val d'Yerres Val de Seine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DP2024_140
Objet :	Convention relative au suivi de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur de Vigneux-sur-Seine conclue avec la société SERMET
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	091-200058477-20240802-DP2024_140-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 091-200058477-20240802-DP2024_140-AU-1-1_0.xml	text/xml	958 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : DP 2024_140.pdf Nom métier : 99_SE-091-200058477-20240802-DP2024_140-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	61.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	5 août 2024 à 17h12min37s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	5 août 2024 à 17h12min41s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christine TAHON
En attente de transmission	5 août 2024 à 17h12min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 août 2024 à 17h12min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 août 2024 à 17h12min51s	Reçu par le MI le 2024-08-05